

Roissy, Orly, le 20 juillet 2023

# CONSIGNE PRISE DE MARGE CDB

A la suite de notre tract du 13 juillet la semaine dernière sur les prises de marge CDB, nous avons reçu nombre de retours qui démontrent l'importance du sujet et de la problématique qui existe régulièrement pour beaucoup de collègues.

Compte tenu des attentes exprimées par les pilotes, nous sommes amenés à publier une nouvelle consigne dans un contexte où quelques rappels sont utiles.

Le Code des transports dispose :

- **Article L6522-2**

*Le commandant de bord assure le commandement de l'aéronef pendant toute la durée de la mission et est responsable de l'exécution de cette dernière [...].*

- **Article L6522-3**

*Le commandant de bord a autorité sur toutes les personnes embarquées. Il a la faculté de débarquer toute personne parmi l'équipage ou les passagers, ou toute partie du chargement, qui peut présenter un danger pour la sécurité, la santé, la salubrité ou le bon ordre à bord de l'aéronef [...].*

Pour ce qui est du Manex A et de la réglementation européenne, la marge est clairement encadrée. Elle doit rester l'exception et non un dispositif de facilitation d'une exploitation dégradée.

Enfin et surtout : qu'elle relève d'une analyse équipage ou qu'elle soit prise isolément, **l'utilisation de la marge ENGAGE DIRECTEMENT la responsabilité INDIVIDUELLE du CDB qui est le seul décisionnaire en la matière**. En effet, c'est bien lui et lui seul qui aura décidé de dépasser les limites conventionnelles ou réglementaires du TSV max du Manex A... S'il y a un incident ou un accident pendant la partie du TSV qui découle de l'utilisation de la marge ou si cette prise de marge est jugée comme contributive, le CDB devra expliquer et justifier qu'il a bien fait preuve de toute la prudence et la réflexion que sa fonction impose... ce qui n'est pas forcément gagné d'avance à notre sens !

Il incombe donc au Spaf de préciser les choses et proposer un cadre aux pilotes à travers l'application d'un principe sain qui a fait ses preuves depuis plusieurs décennies :

## CONSIGNE

- **1°) Pas de départ de la base si en partant il est déjà établi que l'utilisation de la marge sera nécessaire pour rentrer.**
- **2°) Utilisation de la marge pour rentrer à la base uniquement (et si toutes les conditions réglementaires et principes de sécurité sont respectés en amont).**